

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE, Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland.

Excusé : DUBOIS Michel (procuration à BIDAULT Christelle)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Création du restaurant-bar-multiservices de Champagnac la Prune et rénovation du logement de la poste pour le futur gérant / adoption de l'étude de programmation / consultation d'AMO / recherche de financement
- Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipement de communications avec Dorsal sur parcelle AI 262 (armoire fibre)
- Séjour classe de neige école de Clergoux
- Paiement de factures supérieures à 2 000 € (Fraysses et Total Énergies)
- Délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés : révision du montant autorisé
- Changement des logiciels et dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- Columbarium
- Création d'un nouveau tarif pour la salle polyvalente
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 9 juillet 2021 : PV approuvé.

DCM N°25/2021 : Création du restaurant-bar-multiservices de Champagnac la Prune et rénovation du logement de la poste pour le futur gérant / adoption de l'étude de programmation / consultation d'AMO / recherche de financement

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a validé le lancement d'une étude de faisabilité, étape préalable à la création sur le territoire communal d'un restaurant-bar-multiservice. Deux études ont d'ores et déjà été réalisées. La viabilité économique du projet a été vérifiée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Corrèze et cette dernière a donné un avis favorable à la réalisation du projet. Puis, Corrèze Ingénierie a réalisé un préprogramme incluant la réhabilitation du logement de la poste destiné à héberger le(la) futur(e) gérant(e) du restaurant. Le montant total du projet s'élèverait à plus de 500K € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de l'étude de viabilité économique réalisée par la CCI (document joint),
- d'approuver l'étude de programmation réalisée par Corrèze Ingénierie jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de finaliser le programme de travaux, préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et pour ce faire conclure les actes et contrats afférents,
- d'autoriser Madame le Maire au regard du coût prévisionnel du projet, de solliciter toutes les subventions et contributions possibles,
- de manière générale autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes et décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions.

Il est demandé d'envoyer le préprogramme de Corrèze Ingénierie à l'ensemble des membres du Conseil pour consultation.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N°26/2021 : Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipement de communications avec Dorsal sur parcelle AI 262 (armoire fibre)

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention qui doit être signée avec le Syndicat Mixte DORSAL pour l'installation d'équipement de communications nécessaires à l'installation de la fibre. Le Syndicat Mixte Dorsal demande à occuper la parcelle AI 262 au bourg afin d'y installer une armoire optique, des fourreaux pour passage des câbles optiques et une chambre permettant le tirage des câbles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle communale AI 262 avec le Syndicat mixte DORSAL,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Levée de réserves complète avant approbation de la convention.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°27/2021 : Séjour classe de neige école de Clergoux

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet de classe de neige à Chamonix de l'école de Clergoux.

Deux élèves de la commune sont concernées par ce séjour organisé par l'ODCV. Il est financé de la manière suivante :

- 40% par le Conseil Départemental,
- 30% par les communes de résidence de l'enfant,
- 30% par les familles, l'APE et aides diverses.

Le prix du séjour est de 747 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la participation financière à hauteur de 30% soit 448.20 € pour les 2 enfants,
- donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette participation.

Résultat du vote : **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstentions : 2 (Sandra FAUCHER et Grégoire NAVEZ)**

DCM N°28/2021 : Paiement de factures supérieures à 2 000 € (Frayssse et Total Énergies)

Madame le Maire rappelle, que par délégation du 25 septembre 2020, le Conseil l'a autorisée à exécuter les marchés de moins de 2 000 €. Elle présente donc au Conseil deux factures de plus de 2 000 € à régler.

- Facture de Total Énergies pour un montant de 2 120.13 €.

Madame le Maire en profite pour expliquer au Conseil que le montant de cette facture est dû au fait que chauffage de l'église a été allumé pour un enterrement et n'a pas été qu'éteint plus de deux mois plus tard.

Elle informe donc le Conseil de sa décision de faire installer une minuterie pour ce chauffage afin que ce problème ne se répète pas.

- Facture de 2 200 € de la Sarl Frayssse en règlement du repas de la commune du 5 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à régler ces factures.

Pourquoi ne pas envisager une personne de la commune qui pourrait « faire vivre » l'église ? Toutes les idées sont bonnes à prendre.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°29/2021 : Délégation au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés : révision du montant autorisé

Madame le Maire rappelle, que par délégation du 25 septembre 2020, le Conseil l'a autorisée à exécuter les marchés de moins de 2 000 €. Afin de faciliter la gestion de la commune, elle sollicite le Conseil pour l'autoriser à préparer, passer, exécuter et régler les marchés jusqu'à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le 3° de la délégation au Maire du 25 septembre 2020 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés comme suit :

- 3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 3 (Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Roland POUGET)
Abstention : 1 (Serge LEFEBVRE)**

DCM N°30/2021 : Changement des logiciels et dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire informe le Conseil du changement du prestataire pour les logiciels de comptabilité / paies / état civil à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prestataire choisi est AGEDI, syndicat mixte basé à Aurillac, créée par des élus.

Elle informe aussi le Conseil que le pack proposé comprend la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Afin de pouvoir utiliser ce service, une convention doit être signée avec la Préfecture. Aussi, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du Conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. - patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, Madame le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal AGEDI, qui connectera le dispositif homologué « agedi-légalité » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Élus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'observation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal AGEDI dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 468 € /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications AGEDI utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P, T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...).

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C...

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°31/2021 : Columbarium

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget lors du Conseil municipal du 21 février 2021, l'acquisition d'un columbarium pour un montant HT de 6 144.17 €.

Elle informe l'assemblée que la subvention DETR demandée n'a pas été accordée pour 2021 mais sera réétudiée en 2022.

Elle rappelle aussi qu'il n'y a plus de concession en columbarium de libre dans le cimetière de Champagnac la Prune.

Elle fait part des différents devis reçus pour l'achat et à la pose d'un columbarium et demande au Conseil s'il souhaite poursuivre cette opération même si aucune subvention n'est accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise LA GRANITERIE CORRÉZIENNE pour un montant HT de 5 770.00 € pour la création de 6 cases de columbarium avec jardin souvenir,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il sera nécessaire de réfléchir à un nouveau cahier des charges pour le futur columbarium au niveau du règlement du cimetière. Se pose le souci des quatre cases existantes dont deux occupées pour lesquelles il faudra prendre une décision (transfert ou non et comment ?).

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°32/2021 : Création d'un nouveau tarif pour la salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de location de la salle pour une activité de bien-être pour des séances de 1h30.

Elle propose au Conseil de créer un tarif pour les demandes inférieures à 1 journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prêter à titre gratuit la salle des fêtes, sans chauffage, pour une durée inférieure à la journée ; cette offre est limitée à une durée de 6 mois.

Les activités des associations communales resteront prioritaires pour l'occupation de la salle.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DCM N°33/2021 : Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs

Attendu l'ordre du jour du Conseil syndical du 7 octobre 2021 et les échanges qui se sont tenus dans le cadre de la réunion du dit conseil syndical ;

Constatant que le SIVU actuel a été établi pour une durée limitée arrivant à échéance le 31 12 2021 ;

S'accordant sur une volonté commune de maintenir une structure intercommunale pérenne visant à assurer la gestion et le fonctionnement des locaux de l'école maternelle situés sur la commune de La Roche Canillac ;

Après délibération il a été voté, à la majorité des membres présents et représentés, de proposer aux conseils municipaux des communes membres du SIVU actuel un projet de nouveaux statuts dont l'objet sera de poursuivre une gestion intercommunale du site de l'école maternelle ; les nouveaux statuts reprenant pour l'essentiel les statuts actuels.

Le Conseil syndical invite Madame la Présidente à engager les démarches de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Ainsi, il est proposé aux conseils municipaux les statuts suivants :

➤ Nouvelle Dénomination « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs »

▪ Article 1^{er}

Le Syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs » est composé des communes suivantes :

- Champagnac la Prune
- Clergoux
- Gros Chastang
- Gumont
- La Roche Canillac
- Saint Martin la Méanne
- Saint Pardoux la Croisille.

(sous réserve de la validation par les conseils municipaux)

▪ Article 2

Le Syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et l'investissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire qui incombe aux communes membres dans le bâtiment qui leur est affecté pour la scolarisation des enfants de 2 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

▪ Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac.

▪ Article 4

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

▪ Article 5

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 2 délégués élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente élit 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

- Article 6

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e) et un(e) vice-Président(e).

- Article 7

Le Conseil syndical se réunit au moins 2 fois dans l'année et prend les délibérations nécessaires.

- Article 8

Le terrain sur lequel sont implantés le bâtiment scolaire et ses annexes est mis à disposition gratuite par la commune de La Roche Canillac qui en assure l'entretien.

- Article 9

La contribution financière des communes aux dépenses du Syndicat est déterminé au prorata de :

- 40% du potentiel fiscal tel que défini à l'article 5212-20 du CGCT (année N-1),
- 30 % de la population totale de chaque commune (Population INSEE totale au 1^{er} janvier de l'année N),
- 30% du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire (année N-1).

- Article 10

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs.

Prise de position de la commune de Gumont qui se plaint de payer trop cher. Elle s'appuie sur la législation en se limitant aux frais minimum à payer en y excluant par exemple la restauration scolaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- **Gestion des ordures ménagères** (Christelle BIDAULT)

Le contexte réglementaire contraignant à réduire les déchets (moins d'incinération et plus de tri) oblige à une nouvelle réflexion et une nouvelle organisation des ordures ménagères.

Tulle Agglo propose pour la facturation : une part fixe basée sur la taxe foncière et une part variable incitative en lien avec le nombre de dépôts en point d'apport volontaire et/ou avec le nombre de levées des bacs au 1^{er} janvier 2023.

Quels changements pour les usagers ? La facture bien évidemment mais également le type de ramassage (soit un point d'apport volontaire avec badge individuel ou des bacs individuels mais plus coûteux).

Certains évoquent, à ce nouveau contexte, le risque d'amplification des dépôts sauvages, en pleine nature.

- **Centrales villageoises** (Roland)

Ce sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire.

Une réunion publique d'informations est prévue le 25 novembre à Champagnac la Prune à 18h30 (salle polyvalente).

- **Syndicat des eaux des Deux Vallées**

Roland POUGET fait le retour de la réunion du bureau du Syndicat du 28/09/21.

- **PNR** (= Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin)

Roland POUGET fait le retour de la visite d'une chaufferie biomasse, faite avec Jean-Paul Chataur le 5/10/21. L'intérêt de cette rencontre était d'abord et surtout de présenter 3 énergies

renouvelables, biomasse, solaire et géothermie, et d'indiquer quelles sont les aides techniques & financières apportées aux collectivités pour agir sur la maîtrise de l'énergie par le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables).

- **CAUE** (= Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Roland POUGET a participé à l'AG extraordinaire du 1^{er}/10/21. Il a été élu au conseil d'administration du CAUE.

- **Assurances** (Roland POUGET)

Il est proposé de travailler en amont sur l'inventaire, le référencement et la prise de vue des objets se trouvant dans l'église.

- **Point sur les travaux au Bois Michel** (Grégoire NAVEZ)

L'enfouissement du réseau électrique est fait.

Le réseau d'eau réalisé par le Syndicat est quasiment terminé.

La réfection de la voirie sera assurée par un prestataire Siora mandaté par Tulle Agglo au mois de novembre.

La collecte des eaux pluviales est désormais faite plus haut qu'initialement.

La dépose des poteaux sera effectuée en fin d'année.

- **Jardin en face de La Poste**

Serge LAMBERT en est encore locataire pour une durée limitée.

- **Acquisition immobilière**

Il s'agit de l'achat par la commune du terrain en face du four du Theil auprès de Christophe VACHER.

La séance est levée à 22h40.